

Initier la thérapie pédiculicide

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Activités réservées aux infirmières**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

**Activités réservées aux pharmaciens**

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

**PROFESSIONNEL(S) VISÉ(S) :**

Infirmières des Services Santé Généraux du CSSS de Laval.

Infirmières du UMF-GMF de l'hôpital Cité de la Santé de Laval.

Infirmières de la Direction Famille-Enfance-Jeunesse en santé scolaire du CSSS de Laval.

Pharmaciens communautaires exerçant leur profession au Québec.

**RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :**

Oui  Non

Si oui, lequel :

**CLIENTÈLE(S) VISÉE(S) :**

- Personne atteinte de pédiculose

**INTENTION(S) CLINIQUE(S) :**

Permettre à la population de la région du CSSS atteinte de pédiculose et n'ayant pas d'ordonnance individuelle de pédiculicides d'y avoir accès rapidement, et lui fournir les renseignements appropriés pour prévenir la contagion en matière de pédiculose du cuir chevelu.

**CONDITION(S) D'INITIATION :**

- Présence de poux de tête et/ou de lentes.
- Toute personne qui a des poux de tête vivants et des lentes viables dans les cheveux est considérée comme un cas infesté.
- Il est raisonnable et justifié de considérer comme un cas infesté toute personne qui n'a jamais eu de traitement mais qui a des lentes viables, même en l'absence de poux vivants.

**CONTRE INDICATION(S) :**

Voir les contre-indications selon chacun des médicaments.

EN VIGUEUR LE : 2008-12-11	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-007
RÉVISÉ LE :	PAGE : 1	DE : 6

Initier la thérapie pédiculicide

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Activités réservées aux infirmières**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

**Activités réservées aux pharmaciens**

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

**DIRECTIVES :**

1. Procéder à l'évaluation de l'infestation par le pou de tête.

2. CHOIX DU PÉDICULICIDE :

▪ PÉDICULICIDE DE PREMIÈRE INTENTION :

PERMÉTHRINE (Kwellada-P 1%, Nix 1%) (après-shampooing)

Clientèle : Enfants de 2 ans et plus. 1<sup>er</sup> choix lors d'une grossesse.

Posologie : 25 à 120 ml (1/2 à 2 flacons selon la longueur et l'épaisseur des cheveux) à appliquer pour 10 minutes sur les cheveux. Répéter l'application après 7 à 10 jours.

Mode d'emploi : Laver les cheveux à l'aide d'un shampooing ordinaire, rincer à l'eau et bien assécher (ne pas appliquer de produit revitalisant ou démêlant). Appliquer une quantité suffisante du produit pour saturer les cheveux et le cuir chevelu. Laisser reposer 10 minutes, puis rincer à l'eau.

Contre-indication(s) :

- Hypersensibilité à la perméthrine, aux pyréthrinés naturelles, aux fleurs de chrysanthèmes ou à l'herbe à poux.

***Le Nix n'est plus inscrit à la liste des médicaments remboursés par la Régie d'Assurance-Maladie du Québec (RAMQ).***

*En présence de poux vivants 24 à 48 heures après la première application du produit, il est recommandé de refaire un traitement aussitôt en utilisant un autre produit d'une catégorie différente.*

▪ PÉDICULICIDE DE DEUXIÈME INTENTION :

PYRÉTHRINES NATURELLES synergisées par le butoxyde de pipéronyle (R & C, Pronto) (shampoings revitalisants)

EN VIGUEUR LE : 2008-12-11	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-007
RÉVISÉ LE :	PAGE : 2	DE : 6

Initier la thérapie pédiculicide

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Activités réservées aux infirmières**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

**Activités réservées aux pharmaciens**

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

Clientèle : Sans restriction d'âge. 2<sup>ème</sup> choix lors d'une grossesse.

Posologie : 25 à 120 ml (1/2 à 2 flacons selon la longueur et l'épaisseur des cheveux) à appliquer pour 10 minutes sur les cheveux secs. Répéter l'application après 7 jours.

Mode d'emploi : Appliquer une quantité suffisante pour saturer les cheveux secs et le cuir chevelu. Laisser reposer 10 minutes. Ajouter de l'eau en petite quantité jusqu'à formation de mousse et rincer à fond.

Contre indication(s) :

- Hypersensibilité à la perméthrine, aux pyréthrinés naturels, aux fleurs de chrysanthèmes ou à l'herbe à poux.

▪ PÉDICULICIDE DE TROISIÈME INTENTION :

***EN PRÉSENCE D'ÉCHEC OU DE RÉSISTANCE AUX TRAITEMENTS CONVENTIONNELS***

**MYRISTATE D'ISOPROPYL (RESULTZ)**

Clientèle : Personne âgée de 4 ans et plus.

Posologie : Appliquer de 30 à 120 ml (selon la longueur et l'épaisseur des cheveux) sur cheveux secs pour 10 minutes. Répéter l'application après 7 jours.

Volume suggéré par application :

- Cheveux courts : 30 à 60 ml
- Cheveux aux épaules : 60 à 90 ml
- Cheveux longs : 90 à 120 ml

Mode d'emploi :

Appliquer une quantité suffisante pour saturer les cheveux secs et le cuir chevelu. Masser le cuir chevelu jusqu'à ce que la chevelure soit complètement mouillée. Laisser en place 10 minutes puis rincer à l'eau tiède.

Contre-indication(s) :

- Hypersensibilité au myristate d'isopropyl.
- Les femmes enceintes.

EN VIGUEUR LE : 2008-12-11

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-007

RÉVISÉ LE :

PAGE : 3

DE : 6

Initier la thérapie pédiculicide

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Activités réservées aux infirmières**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

**Activités réservées aux pharmaciens**

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

3. Le retrait manuel des lentes après le traitement est recommandé; l'utilisation d'un peigne fin est suggérée.

4. En présence de lentes dans les sourcils : VASELINE ou Lacri-lube 2 à 4 applications en couche épaisse pour 1 semaine.

5. Pour les femmes enceintes :

Le premier choix de traitement est la perméthrine 1 % (Kwellada-P 1%, Nix 1%) tandis que les pyréthrinés synergisés (R & C, Pronto) deviennent le deuxième choix. Le Resultz (myristate d'isopropyl) n'est pas recommandé pour les femmes enceintes.

6. Arrêt de la thérapie pédiculicide et évaluation par un médecin en présence de signes ou symptômes suivants :

- Réaction anaphylactique
- Difficultés respiratoires

7. Informer la personne atteinte ou son répondant des mesures non- pharmacologiques pour éviter la propagation du parasite (se référer à la brochure : Poux... poux... poux... tout savoir sur les poux de tête).

8.

**DIFFÉRENTES CAUSES D'ÉCHECS AU TRAITEMENT PÉDICULICIDE**

- Diagnostic erroné
- Inaccessibilité du traitement (ex. : coût trop élevé)
- Inobservance au traitement (ex. : oubli de la 2<sup>e</sup> application, application d'une quantité insuffisante)
- Facteurs sociaux (ex. : barrière linguistique)
- Pouvoir pédiculicide ou ovicide faible du médicament
- Emploi de conditionneur ou de vinaigre dilué suite au traitement à la perméthrine
- Emploi d'un pédiculicide périmé (ex. : suite à une mauvaise conservation des pyréthrinés naturels)
- Nouveau contact auprès d'une personne infestée (ex. suite à une mauvaise recherche des cas infestés auprès des contacts)
- Résistance des poux aux pédiculicides

EN VIGUEUR LE : 2008-12-11

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-007

RÉVISÉ LE :

PAGE : 4

DE : 6

Initier la thérapie pédiculicide

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Activités réservées aux infirmières**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

**Activités réservées aux pharmaciens**

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

9. Remplir le formulaire de liaison et le remettre au patient afin qu'il puisse se procurer le produit à la pharmacie.

**RÉFÉRENCE(S) AUX OUTILS CLINIQUES :**

AQESSS, *Méthodes de soins* # 5.1.3, Traitement de la pédiculose.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2008), La brochure *Poux... poux... poux... tout savoir sur les poux de tête*.

Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective «Initier la thérapie pédiculicide».

**RÉFÉRENCE(S) :**

Marceau, N. (2004). *Mise à jour sur la pédiculose*. Québec pharmacie, 51 (9), 773-778.

Groupe de travail ad hoc de la table de concertation nationale en maladies infectieuses (TCNMI), (2002). *Liste des traitements spécifiques contre les poux de tête et modes d'utilisation suggérés par les directions régionales de Santé publique*, 8 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, (Juillet, 2000). *La pédiculose, Protocole d'intervention, Une nouvelle approche en santé publique pour le contrôle dans les écoles et dans les services de garde à l'enfance*. 36 p.

Marceau N. Mise à jour de l'Institut national de santé publique concernant la thérapie pédiculicide au 1-3-2008.  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2008), La brochure *Poux... poux... poux... tout savoir sur les poux de tête*.

EN VIGUEUR LE : 2008-12-11

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-007

RÉVISÉ LE :

PAGE : 5

DE : 6

Initier la thérapie pédiculicide

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Activités réservées aux infirmières**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

**Activités réservées aux pharmaciens**

- Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

**PERSONNE(S) ET/OU INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

Dr. Alejandra Irace-Cima, Médecin, FRCPC, Coordonnatrice de l'équipe des maladies infectieuses
Lise Villeneuve, Adjointe à la direction et à la fonction coordination liaison de la Direction des services généraux
Comité sur l'application de la Loi 90 DSI-CSSSL

**RÉDIGÉ PAR**

Nathalie Marceau, Pharmacienne	<i>original signé</i> Signature	<u>2008-10-27</u> Date
-----------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Dany Maheux, Conseillère clinique int. en soins infirmiers des services généraux et de première ligne	<i>original signé</i> Signature	<u>2008-10-27</u> Date
---	------------------------------------	---------------------------

**APPROUVÉ PAR**

Denis Malcolm Président du CMDP	<i>original signé</i> Signature	<u>2008-12-11</u> Date
------------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Francine Labelle Chef du département de pharmacie *	<i>original signé</i> Signature	<u>2008-10-27</u> Date
--	------------------------------------	---------------------------

Dr. Alejandra Irace-Cima Médecin répondant **	<i>original signé</i> Signature	<u>2008-11-03</u> Date
--	------------------------------------	---------------------------

\* Seulement pour ordonnance collective comportant des médicaments

\*\* Seulement pour ordonnance collective concernant la pratique dans la communauté (lien avec les pharmacies communautaires)

EN VIGUEUR LE : 2008-12-11	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-007
RÉVISÉ LE :	PAGE : 6	DE : 6